



## **EQUIPEMENT MULTI ACCUEIL TERRE ADELIE**

### **REGLEMENT PARTICULIER**

Modifié par délibération du Conseil Municipal du 28 janvier 2019  
Modifié par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2025

#### **Article 1- Mission**

L'équipement Terre Adélie est un établissement d'accueil au sens défini par le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 modifié par les décrets 2007-230 du 20 février 2007, n°2010-613 du 7 juin 2010 et par le décret n°2021-1131 du 30 août 2021. Il comporte :

- un multi-accueil polyvalent de 40 places (accueil régulier et occasionnel)

#### **Article 2 – Organisation**

La direction de l'établissement est assurée par une infirmière puéricultrice. Elle est assistée par une directrice adjointe, éducatrice de jeunes enfants.

La continuité des fonctions de direction est assurée par la directrice et son adjointe, présentes en alternance sur toute l'amplitude horaire d'ouverture.

En l'absence de l'une d'entre elles, la continuité de la fonction de direction est assurée en liaison avec les équipes de direction des différents établissements et service d'accueil municipal.

#### **Article 3 – Règlement de l'équipement**

L'établissement d'accueil propose des accueils réguliers et occasionnels. A ce titre, le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil collectif du jeune enfant s'applique à l'équipement.

L'établissement peut être amené à accueillir des enfants en situation de handicap. Il propose également un accueil d'urgence en fonction des places disponibles.

Le règlement de la Régie Enfance Famille s'applique en matière de tarification.

#### **Article 4 – Conditions particulières d'accueil**

Cet établissement propose un accueil polyvalent de :

- 20 places de 7h30 à 8h30
- 40 places de 8h30 à 18h30

Pour l'accueil régulier, les horaires d'ouverture sont les suivants : 7h30 - 18h30.

Pour l'accueil occasionnel, les horaires d'ouverture sont les suivants :

- Matin : 8h30 à 12h
- Après-midi : 14h à 18h
- Journée complète : 8h30-18h

## **Article 5 – Publicité**

Un exemplaire du présent règlement est remis aux familles.

Un exemplaire est affiché dans l'établissement à la vue des familles.